

## L'intervention d'Yves Cochet, député vert, lors du débat parlementaire sur la loi sur les parcs naturels

Ce texte nous semble aussi imprécis qu'inquiétant. Beaucoup plus long il y a deux ans et demi, il a été réduit à une quinzaine d'articles, souvent bien vagues. Ainsi, la philosophie du contrat qui imprègne le projet peut porter atteinte à l'intégrité territoriale et écologique des parcs – alors que certains existent depuis quarante ans –, lesquels seraient fragilisés au regard des standards de protection internationaux. Le choix d'une commune d'adhérer ou non au parc peut également entraîner le mitage de la zone périphérique, au risque d'entamer l'autorité des agents d'Etat des parcs vis-à-vis des maires. L'amputation des zones briserait la continuité naturelle et menacerait la biodiversité.

La biodiversité ! Certains l'ont évoquée – au regard notamment de la « *stratégie nationale* » –, cependant que d'autres lâchaient le mot de « *prédateur* ». Attention ! Reconnaître la biodiversité, c'est aussi admettre que nous, en tant qu'espèce, devons partager les territoires avec d'autres espèces. Dès lors, il faut mesurer la prédation de l'espèce humaine – laquelle occupe beaucoup de territoire ! – par rapport à celle des ours et des loups, qui tendent plutôt, hélas, à disparaître...

Allons donc ! Soyons sérieux ! N'y a-t-il pas d'ailleurs une contradiction entre le souci de protection d'un espace et la détermination de limites géographiques selon le bon vouloir des communes ? Certaines d'entre elles pourraient même adopter un comportement de passager clandestin, en refusant d'adhérer à un parc existant tout en se prévalant de son image du fait de sa proximité. L'idée de contractualisation est issue des parcs naturels régionaux, lesquels ont en vérité peu à voir avec les parcs nationaux, même en tant que « *territoires de projets* »... Certes l'idée de charte – rebaptisée « *plan de préservation et d'aménagement du parc national* » – n'est pas condamnable en ce qu'elle incite à une forte implication des élus locaux, des socioprofessionnels et des associations de protection de l'environnement, comme cela se fait dans les PNR, dans les pays ou dans les communautés d'agglomération. Cela étant, n'oublions pas que les parcs nationaux constituent une autre catégorie : ce sont des territoires d'excellence qui répondent à des normes

internationales, et où l'Etat est soumis à un ensemble de droits et de devoirs sous le contrôle d'instances internationales. Introduire plus de démocratie locale n'est évidemment pas dangereux...

Mais il ne faut pas que la liberté d'adhésion vienne remettre en cause les éléments constitutifs de la notion de parc.

L'article 3 du projet souffre d'un excès d'ambiguïté. La hiérarchie entre le plan de préservation, le PLU, le SCOT et autres documents de planification doit être arrêtée dans la loi, de telle sorte que les autres documents soient rendus compatibles avec les orientations du plan de préservation.

Bien entendu, nous ne sommes pas du tout défavorables aux projets de création de nouveaux parcs nationaux outre-mer et des parcs nationaux marins. Par esprit d'ouverture, nous pourrions même, éventuellement, voter en faveur de ce texte, mais à certaines conditions. Il importe notamment que soit renforcée l'excellence écologique des espaces protégés que constituent les parcs et qu'en Guyane – j'y reviendrai demain dans la motion de renvoi en commission – certaines dispositions particulières soient retenues. Si, au contraire, certains amendements « *aménageurs* » – pour ne pas dire bétonneurs ou bitumeurs – viennent dévoyer le texte, nous ne le voterons pas, hélas.